

**DECISION n° 2025-152DC**

**Objet :** Inscription de la boucle équestre de Thorigné-d'Anjou à Sceaux-d'Anjou au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) non motorisée (équestre).

Le Vice-Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, notamment, en matière de tourisme et d'itinérance douce ;

**Vu** l'axe n°2 du Projet de territoire de la CCVHA « Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » et son orientation 2.4 relative à « Accueillir les visiteurs et rassembler les habitants autour des patrimoines et des richesses du territoire » ;

**Vu** le principe d'action n°24 de la démarche RSO de la CCVHA intitulé « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 fixant la composition du Bureau ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil au Président ;

**Vu** l'arrêté n°2020-08A portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joël Esnault, Quatrième Vice-Président ;

**Vu** l'avis de la Commission tourisme du 14 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mission d'accompagnement a été engagée au Printemps 2024 par Anjou Tourisme et le Comité Régional de Tourisme Equestre auprès de la CCVHA pour la réalisation de boucles équestres ;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription PDIPR est un outil de protection des chemins ruraux, gage de qualité pour les usagers, ainsi que de valorisation pour le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de la randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été élaboré en lien avec le Département de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire mentionné ci-dessous, référencé dans un tableau d'assemblage joint à la présente décision.

**DECIDE**

**Article 1 :** concernant la boucle équestre de Thorigné-d'Anjou à Sceaux-d'Anjou, intitulée « L'Echappée Bocagère » ;

- **Approuver** l'ouverture au public des chemins ruraux référencés au tableau d'assemblage annexé à la présente décision ;
- **Approuver** la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage ci-annexé, pour la pratique équestre ;

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260113-2025-152DC-DE

Date de réception préfecture : 13/01/2026

- **Approuver** la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien du sentier ci-annexée, à conclure avec le Département ;
- **Autoriser** Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention.

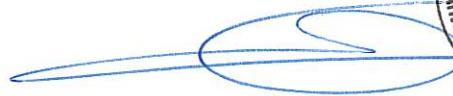
**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité et affichée au siège de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04/12/2025.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU" around the perimeter. In the center, it has a star symbol and the number "49220".